

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
13966

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Commune de Saint-Savournin - Contrat départemental de développement et  
d'aménagement 2017/2019 - Tranche 2019.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation le programme de travaux envisagé par la Commune de Saint-Savournin pour la tranche 2019 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2017/2019 ne faisant apparaître aucune modification par rapport aux prévisions votées lors de la tranche 2017, conformément à l'annexe 1.

L'opération envisagée pour la tranche 2019 de ce contrat est la suivante :

**REALISATION D'UN POLE ADMINISTRATIF ET CULTUREL**

La mairie actuelle de Saint-Savournin a été aménagée au fil des années et au gré des besoins, sans véritablement de cohérence fonctionnelle.

Elle est actuellement exigüe, vétuste, non conforme à de nombreuses normes dont celles de l'accessibilité. La capacité d'accueil de la salle du conseil municipal a atteint ses limites pour les 23 élus qui y siègent, et pour le public qui souhaiterait assister aux séances.

Il en est de même pour la bibliothèque et le local de la police municipale.

La Commune envisage de repenser la localisation de la mairie et plus généralement le regroupement des services à la population au sein d'un site plus adapté.

L'ancien groupe scolaire fermé depuis plusieurs années est apparu comme le lieu idéal pour devenir la maison commune de Saint-Savournin.

Cette surface de 1000 m<sup>2</sup> regroupera sur une même unité de lieu la mairie, le poste de police municipale, un pôle santé-social et la médiathèque.

Le montant de l'opération, prévue de 2017 à 2019 est estimé à 2 298 000 €HT dont 271 675 €HT au titre de la tranche 2019.

Pour ce projet, la Commune pourrait bénéficier d'une subvention globale de 707 352 € de la Métropole, de la Région et de l'Etat.

La subvention départementale est fixée à 901 248 € dont 106 548 € pour la tranche 2019.

L'annexe 1 du rapport présente la subvention départementale et l'échéancier actualisé.

Ce rapport est sans incidence financière, l'engagement comptable de cette action ayant déjà été effectué au chapitre 204 sur l'autorisation de programme 2017-10127W en application de la délibération n° 208 du 30 juin 2017.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL